

24 heures de marche de Haute-Saintonge 2015

~ Bulletin d'inscription individuelle ~

A remplir et à renvoyer accompagné de votre paiement à :
L'Empreinte, mairie, 1 place de la mairie - 17270 MONTGUYON

Nom : Prénom :

Date de naissance : Sexe : M F Nationalité :

Adresse :

Code postal : Commune :

Courriel : Tél. :

Record personnel : Année : Lieu :

Arrivée en gare de : Montendre, St Aigulin, Coutras, le à h

Concurrents : droits d'inscription + ravitaillement + repas	nbre : 1	X 25,00€ =	25,00 €
Accompagnateurs : repas samedi soir	nbre :	X 11,00€ =	€
Accompagnateurs : petits déjeuners dimanche	nbre :	X 3,50€ =	€
Chèque libellé à l'ordre de "L'Empreinte"	Total = €		

Joindre une photocopie de votre certificat de non contre-indication à la pratique de la marche en compétition datant de moins d'un an, ou de votre licence FFA ou d'une licence agréée FFA de l'année en cours.

Lus et acceptés tous les points du règlement de l'épreuve (ci dessous) Signature



RÈGLEMENT DE L'ÉPREUVE

- 1 - Cette épreuve, ouverte à tous, licencié(e) ou non, est exclusivement réservée à la marche sans bâtons.
- 2 - Les participants s'inscrivent soit en individuel (20 ans âge révolu), soit en équipe de quatre maximum (14 ans âge révolu). Les équipes constituées pourront être masculines, féminines ou mixtes.
- 3 - Au sein d'une équipe, l'alternance des partenaires se fera dans l'ordre et le rythme choisis par le groupe.
- 4 - Le départ est fixé le samedi à 11h00, l'épreuve se termine le dimanche à 11h00 et la remise des récompenses se fera le dimanche à 12h00.
- 5 - L'organisation est couverte par une assurance responsabilité civile contractée auprès des Assurances GROUPE-MA. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence ; il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.
- 6 - Le comité d'organisation, en cas d'événements pouvant présenter un danger, se réserve le droit d'interrompre l'épreuve le temps nécessaire à la garantie de la sécurité des participants.
- 7 - La participation aux "24 heures de marche" est subordonnée à la présentation d'un certificat médical de non contre-indication à la marche en compétition date de moins de 1 an ou de la photocopie d'une licence FFA (Fédération Française d'Athlétisme) ou d'une licence agréée FFA de l'année en cours.
- 8 - Les accompagnateurs ou suivieurs, exclusivement marcheurs, sont autorisés à hauteur d'une personne par concurrent à l'accompagner durant l'épreuve dans le cadre horaire défini par le comité d'organisation.
- 9 - Ne peuvent participer à l'épreuve que les candidats répondant à ce règlement et ayant acquitté les droits d'inscription. Aucun remboursement ne sera fait sauf sur justificatif (certificat médical et cas de force majeure)
- 10 - L'organisation décline toute responsabilité en cas de perte ou vol.